

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

2 SEPTEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2015, à 17 h (5 h pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
et préfet suppléant de la MRCT
M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

EST ÉGALEMENT ABSENT :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en caucus (huis clos) de 17 h à 17 h 30.

09-15-373A

Ouverture de la séance ordinaire publique à 17 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

M. Warolin informe les membres du CA que suite à sa dernière rencontre au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il fût convenu que l'ensemble des municipalités puissent être consultées en prévision des négociations liées au prochain Pacte fiscal. À défaut de s'entendre, la FQM proposera des moyens de revendications pour faire entendre raison au gouvernement.

Le préfet poursuit son mot en émettant un bref rapport de sa dernière réunion au sein de Tricentris concernant la gestion des matières résiduelles.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2015.

09-15-374A

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2015 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

09-15-375A

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

09-15-376A

Budget 2016.

Point reporté à une séance ultérieure.

09-15-377A

Adjudication d'un contrat pour l'achat de sel et calcium pour l'entretien des chemins d'hiver dans les municipalités, saison 2015-2016.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'adjudication d'un contrat suite aux soumissions reçues en regard de l'appel d'offres formulé à la résolution n° 08-15-329A adoptée le 5 août 2015 pour l'approvisionnement en sel et calcium dans les municipalités, saison 2015-2016 comme suit :

Soumissions reçues	Sel			Calcium	Total
	Tonne en vrac	Sac de 40 kg	Sac de 1 000 kg	Sac de 35 kg	
Commande 2015 (8 municipalités)	80	539	0	134	
Coop Val-Nord Ville-Marie	Pas soumissionné	Pas soumissionné	Pas soumissionné	Pas soumissionné	
J. Drolet et Fils Lorrainville	110,00 \$ 8 800,00 \$	9,00 \$ 4 851,00 \$	0,00 \$	25,45 \$ 3 410,30 \$	17 061,30 \$
M. Mario Fournier 2960-1176 Québec inc. St-Édouard-de-Fabre	Pas soumissionné	Pas soumissionné	Pas soumissionné	Pas soumissionné	
Sommaire :					
Plus basse soumission					
- Globale					
- J. Drolet et Fils	8 800,00 \$	4 851,00 \$	0,00 \$	3 410,30 \$	17 061,30 \$
- Par produit	J. Drolet et Fils	J. Drolet et Fils	J. Drolet et Fils	J. Drolet et Fils	

Dans chacun des cas, le prix inclut les frais de livraison dans les municipalités, devant se faire avant le 30 septembre 2015, taxes en sus.

- ❖ D'octroyer à **J. Drolet et Fils Ltée**, le contrat d'approvisionnement en sel et en calcium, selon les quantités requises au tableau des commandes et conformément aux exigences, prix et conditions établis dans l'appel d'offres daté du 6 août 2015, ainsi qu'au formulaire de soumission daté du 18 août 2015.

Huit municipalités ont adhéré au service en 2015.

09-15-378A

Autorisation pour l'octroi d'un contrat pour la réalisation d'un mandat dans le cadre du projet « L'Anecdote agricole ».

Considérant que la valorisation de la profession et du secteur agricole et agroalimentaire du Témiscamingue sont des éléments que nous souhaitons mettre de l'avant, au cours des prochaines années, afin de souligner le travail et l'implication des gens qui œuvrent dans ce secteur d'activités;

Considérant qu'il importe de mettre en valeur le potentiel que notre territoire regorge, tout en augmentant le sentiment de fierté des agriculteurs et des citoyens à l'égard de ce secteur d'activités;

Considérant que le projet « L'Anecdote agricole » a été proposé par M^{me} Émilise Lessard-Therrien en collaboration avec la télévision communautaire du Témiscamingue (TV Témis), a été présenté aux membres du Comité municipal – agricole et agroalimentaire de la MRC de Témiscamingue et les membres en ont vu une très belle opportunité de répondre aux objectifs cités précédemment;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan d'action du PDZA et sera un outil de travail pour le développement et la valorisation de l'agriculture au Témiscamingue;

Considérant que la MRC de Témiscamingue a reçu une soumission (gré à gré) concernant la réalisation d'un mandat dans le cadre du projet « L'Anecdote agricole »;

Considérant que la télévision communautaire du Témiscamingue (TV Témis) possède les aptitudes nécessaires pour réaliser la recherche et la scénarisation, le tournage, le montage et le graphisme des 10 émissions, du long métrage et de la bande-annonce;

Considérant que des demandes de soutien financier ont été acheminées à diverses organisations et entreprises et qu'un montant de 9 650 \$ a été récolté jusqu'à maintenant (information en date du 2 septembre 2015);

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue octroie à la télévision communautaire du Témiscamingue (TV Témis), le contrat de services professionnels au coût de 13 802,50 \$ (avant taxes);

- ❖ De contribuer financièrement au projet, selon la différence du coût total et du soutien financier assumé par diverses organisations et/ou entreprises, à même le budget du PDZA.

09-15-379A

Gestion des matières résiduelles – Autorisation pour la réalisation de travaux sur la dalle de béton du centre de tri.

Considérant que certains travaux doivent être réalisés à court terme dans le centre de tri, afin de pallier à différentes problématiques au niveau du plancher de béton (section en particulier) et de l'éclairage du bâtiment;

Considérant que des prix ont été demandés à l'entreprise W. Sirard pour de l'asphalte et à Béton Marik pour du ciment;

Considérant que le prix soumis par W. Sirard comprend tout le travail, mais que le prix pour le ciment ne comprend que le matériel (exclut la main-d'œuvre et l'ouvrage);

Considérant que des prix ont donc été demandés à des entrepreneurs en construction pour étendre le béton afin de pouvoir comparer équitablement les deux offres;

Considérant que le prix pour refaire le plancher en asphalte représente près de 3 000 \$ et que celui pour le béton est estimé à près de 4 000 \$ et semble moins durable à court terme que l'asphalte, étant donné l'absence d'armature;

Considérant qu'au niveau de l'éclairage, des prix ont également été demandés à trois entrepreneurs électriques de la région pour ajouter des fluorescents au plafond afin de faciliter le travail de l'opérateur du chargeur compact (mise en ballots);

Considérant les deux soumissions reçues, soit celle de Gadi Électrique au coût de 1 583 \$ et celle de Bellehumeur Électrique au coût de 1 500 \$, toutes deux avant taxes;

Considérant la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 21 août dernier;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'octroyer à l'entreprise W. Sirard, la réalisation de travaux d'asphalte sur la dalle de béton du centre de tri au coût de 3 000 \$ avant taxes;
- ❖ D'octroyer à l'entrepreneur Bellehumeur Électrique, la réalisation des travaux d'éclairage au coût de 1 500 \$ avant taxes.

Les membres du CA demandent de valider si les travaux concernant l'éclairage pourraient être révisés pour ne pas procéder aux changements de certains fluorescents, mais d'en ajouter des nouveaux. Si cette modification confirme un coût plus bas, la directrice du Centre de valorisation est autorisée à procéder aux travaux sans autre formalité.

Autorisation à M. Richard Pétrin, coordonnateur à l'Écocentre, à transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

09-15-380A

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser M. Richard Pétrin, coordonnateur à l'Écocentre, à transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, NEQ n° 8819799840.

09-15-381A

Politique de travail – Références à l'emploi.

Considérant qu'au Québec, il n'est pas obligatoire pour un employeur de fournir des références en fin d'emploi;

Considérant qu'en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les normes du travail* et de l'article 2096 du *Code civil du Québec*, l'employeur doit fournir un certificat de travail;

Considérant qu'en vertu de cet article, l'employeur peut être contraint par le salarié de fournir un certificat de travail lequel fait état exclusivement de la nature et de la durée de l'emploi, du début et de la fin de l'exercice des fonctions ainsi que du nom et l'adresse de l'employeur, et que ce document ne peut faire état de la qualité du travail ou la conduite du salarié;

Considérant certaines décisions plutôt récentes où les tribunaux ont sévi les employeurs ayant donné de mauvaises références, alors que les employeurs émettaient une opinion sur la qualité du travail et de la conduite du salarié;

Considérant qu'il est cependant primordial d'avoir une conduite équitable envers tous les employés;

Considérant l'importance de clarifier la position de la MRC de Témiscamingue dans sa politique de travail;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ D'inclure l'article suivant à la politique de travail des employés de la MRC de Témiscamingue :

3.2) La MRC de Témiscamingue ne fournira aucune référence verbale, suite au départ d'un salarié. Un certificat de travail peut être émis à la demande du salarié ayant quitté son emploi. Une lettre de références pourra également être rédigée, selon entente entre les deux parties sur le contenu de ladite lettre.

09-15-382A

Politique de travail – Achat d'équipements de sécurité.

Considérant que la politique de travail des employés de la MRC prévoit que l'employeur allouera un montant de 150 \$ à chaque année aux opérateurs et aux mécaniciens pour l'achat de bottes de sécurité, et ce, après trois mois de travail à temps plein;

Considérant que cette politique date de 2008 et que le coût d'achat actuel dépasse le montant alloué, c'est-à-dire qu'une paire de bottes durable coûte environ 200 \$;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

❖ De réviser la politique de travail des employés comme suit :

« Que la MRC de Témiscamingue rembourse l'achat de bottes de sécurité, jusqu'à concurrence de 200 \$ pour les opérateurs et mécaniciens, une fois par année. Pour les employés des autres services, dont l'utilisation des bottes est nécessaire à la réalisation de leurs tâches, le remboursement se fera aux deux ans. »

Cette modification s'applique à partir du 1^{er} janvier 2016.

09-15-383A **Pacte rural 2015 – Autorisation pour versement.**

Il est proposé par M^{me} Lyna Pine
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

❖ D'autoriser le versement au Pacte rural 2015 pour :

Demandeur : Table des travailleurs en loisirs du Témiscamingue (représentée par la municipalité de Laverlochère)

Projet : Acquisition de pochoirs pour faire de nos cours un lieu de récréation dynamique

Montant autorisé : 7 505 \$ (factures présentées totalisant : 15 758,62 \$)

Montant à payer : 7 505 \$

09-15-384A **Service d'évaluation – Rapport d'activités.**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

09-15-385A **Dépôt pour approbation des comptes à payer ainsi que le rapport budgétaire à jour pour information.**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

❖ De procéder à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunération des élus pour un montant total de 77 576,98 \$ ainsi que les comptes à payer totalisant 651 778,97 \$, et ce, pour la période du 16 juillet au 15 août 2015.

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C. M., art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 2 septembre 2015.

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

09-15-386A Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

09-15-387A Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil des maires (extraordinaire) : 9 septembre 2015
- Conseil des maires : 16 septembre 2015
- Comité administratif : 7 octobre 2015

Il est 18 h 15.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.